

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Chemask Lead-Free

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange

Nom du produit : Chemask Lead-Free
Nom chimique : Chemask Lead-Free
Synonymes : CLF8E
Type de produit : Liquide.

Utilisation de la substance/du mélange : Temporary solder mask

Identification de la société/entreprise

Producteur : ITW Chemtronics
 8125 Cobb Center Drive
 Kennesaw, GA 30152
 Tel. 770-424-4888 or toll free 800-645-5244

Distributeur :

Importateur : ITW Contamination Control BV
 Saffierlaan 5
 VZ-2132 Hoofddorp
 The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400

FAX: +31 88 1307 499

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : askchemtronics@chemtronics.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : Chemtrec - 1-800-424-9300 or collect 703-527-3887

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R52/53

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange

Nom des composants	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
méthanol	67-56-1	1 - 3	200-659-6	F; R11 [1] [2] T; R23/24/25, R39/23/24/25
bis(dibutyl)dithiocarbamate) de zinc	136-23-2	0.1 - 1	205-232-8	Xi; R36/37/38 [1] R43 N; R50/53
ammoniac ...%	1336-21-6	0.1 - 1	215-647-6	C; R34 [1] N; R50
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Grand déversement accidentel

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

- : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Stockage

- : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matériaux d'emballage

Recommandé

- : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Nom des composants

méthanol

Limites d'exposition professionnelle

EU OEL (Europe, 4/2006). Absorbé par la peau. Notes: Indicative

Limit value: 260 mg/m³ 8 heure(s).

Limit value: 200 ppm 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

- : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

- : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Protection des mains

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières.

Protection de la peau

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : pâte
Couleur : Pale pink color.
Odeur : Ammoniacale. [Faible]

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'ébullition : 38°C (100.4°F)
Point de fusion : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -97.8°C (-144°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: méthanol.
Propriétés d'explosivité : N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion.
Pression de vapeur : 101.3 kPa (760 mm Hg) (à 20°C)
Densité relative : Unique valeur connue: 0.792 (Eau = 1) (méthanol).
Viscosité : Dynamique: 15000 cP
Densité de vapeur : <1 (Air = 1)

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : >1 comparé à acétate de butyle

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter : Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Irritant
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Irritant
Contact avec les yeux : Irritant

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
méthanol	DL50 Cutané	Lapin	15800 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	7529 mg/kg	-
	DL50 Intra-veineux	Rat	2131 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5600 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	3490 mg/kg	-
	TDLo Intra-péritonéal	Rat	3000 mg/kg	-
	TDLo Orale	Rat	8 g/kg	-
	TDLo Orale	Rat	3 g/kg	-
	TDLo Orale	Rat	3500 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	64000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	350 mg/kg	-
ammoniac, solution aqueuse				

Effets chroniques potentiels pour la santé

Effets chroniques : Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.
Peau : Aucune donnée spécifique.
Yeux : Aucune donnée spécifique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Organes cibles : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : le système nerveux.
Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : tractus gastro-intestinal, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
méthanol	-	Aiguë CE50 22200 à 23400 mg/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia obtusa - Neonate - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CE50 24500000 à 29350000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - LARVAE - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CE50 13000000 à 13400000 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 0.813 g	96 heures
	-	Aiguë CE50 12700000 à 13700000 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 3.07 g	96 heures
	-	Aiguë CE50 >10000000 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - 6 à 24 heures	48 heures
	-	Aiguë CL50 15500 mg/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	96 heures
	-	Aiguë CL50 3289 à 4395 mg/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Neonate - <24 heures	48 heures
	-	Aiguë CL50 19 à 20 ml/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - 0.8 g	96 heures
	-	Aiguë CL50 >28000000 ug/L Eau de mer	Poisson - Bleak - Alburnus alburnus - 8 cm	96 heures
	-	Aiguë CL50 28000000 ug/L Eau de mer	Poisson - Bleak - Alburnus alburnus - 8 à 10 cm	96 heures
	-	Aiguë CL50 20100000 à 20700000 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 0.813 g	96 heures
	-	Aiguë CL50 15400000 à 17600000 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 3.07 g	96 heures
	-	Aiguë CL50	Poisson -	96 heures

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

		10000000 à 33000000 ug/L Eau de mer	Hooknose - Agonus cataphractus - Adult	
-		Aiguë CL50 2500000 ug/L Eau de mer	Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon - Adult	48 heures
-		Aiguë CL50 >100000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling) - 0.2 à 0.5 g	96 heures
ammoniac, solution aqueuse	-	Aiguë CL50 15000 ug/L Eau douce	Poisson - Western mosquitofish - Gambusia affinis - Adult	96 heures

Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Biodégradabilité	
Conclusion/Résumé	: Non disponible.
Autres effets néfastes	: Aucun effet important ou danger critique connu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN/ADNR	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA	Not regulated.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Phrases de risque	: R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conseils de prudence	: S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.S2- Conserver hors de la portée des enfants.
Utilisation du produit	: Produit de consommation.
Inventaire d'Europe	: Indéterminé.
Autres Réglementations UE	

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Phrases d'avertissement supplémentaire : Contient du (de la) bis(dibutylthiocarbamate) de zinc. Peut déclencher une réaction allergique.

16. AUTRES DONNÉES

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe : R11- Facilement inflammable.
R23/24/25- Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R39/23/24/25- Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R34- Provoque des brûlures.
R36/37/38- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50- Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Europe : F - Facilement inflammable
T - Toxique
C - Corrosif
Xi - Irritant
N - Dangereux pour l'environnement

Historique

Date d'impression : 12/21/2011.
Date d'édition/Date de révision : 12/21/2011.
Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.
Version : 18
Élaborée par : Non disponible.

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.